



PASSEPORT JEUNE CULTUREL ET SPORTIF

(Destiné à l'enfant du bénéficiaire du COS)

Votre Passeport Jeune sera envoyé directement à votre domicile.

Parent :

Nom : Prénom :

Adresse :

Enfant :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse de la structure :

L'objet et la nature de l'utilisation de l'aide :

(Dans le cas de spectacle, précisez les lieux dates et noms)

Coût total de la dépense :

(Hors aide du COS)

Montant sollicité par l'agent :

Chèque à libeller à l'ordre de :

J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus ainsi qu'avoir pris connaissance des conditions d'attribution ci-jointes.

Fait à..... le.....

Signature

Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Dordogne

Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – 24000 PERIGUEUX

 05 53 35 50 80 – Fax : 01 57 67 29 06

Conditions d'attribution de l'aide au titre du « Passeport Jeune » :

- Chaque enfant dispose d'une enveloppe d'un montant de 55 € par année civile utilisable, en une ou plusieurs fois, pour les activités culturelles et sportives, exception faite des activités organisées par le COS.

- L'aide du COS est attribuée à hauteur de 100 % de la demande, dans la limite du capital disponible.

Exemple:

Le bénéficiaire sollicite 55 € - L'aide du COS est de 55 € - Le bénéficiaire a utilisé la totalité de son enveloppe pour l'année civile.

Le bénéficiaire sollicite 40 € - L'aide du COS est de 40 € - Il restera 15 € à utiliser dans l'année civile.

- Le montant du passeport n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.
- L'enfant doit être à la charge du bénéficiaire ou du conjoint, si ce dernier est connu du COS ; il doit avoir, au plus, 23 ans dans l'année civile à la date de la demande.
- L'activité demandée doit être en rapport avec l'âge de l'enfant.
- La fiche de renseignement doit être impérativement complétée, faute de quoi, l'aide ne sera pas attribuée. Pour toute demande de spectacle, les lieux, dates et noms doivent être renseignés.
- Ce document doit également être **impérativement signé**.
- Le chèque sera établi à l'ordre mentionné sur la fiche de renseignement et **en aucun cas au bénéficiaire**.
- Si les renseignements fournis s'avéraient inexacts, le COS se donnerait les moyens d'entreprendre toutes les démarches pour que le montant acquitté lui soit restitué.
- Le règlement interviendra maximum 20 jours après la réception de la demande.



En dessous d'un montant de 2 €, aucune lettre chèque ne sera émise (cf délibération du 26 juin 2007).

Toute réédition de lettre chèque entraîne des frais pour le COS, ceux-ci sont susceptibles de vous être imputés.

Comité des Œuvres Sociales du Personnel du Département de la Dordogne

Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier – 24000 PERIGUEUX

☎ 05 53 35 50 80 – Fax : 01 57 67 29 06